

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/06/06 – extrait du registre
Versement à l'EAS (Equipe d'Action Sociale) : Chèques Cadh'oc 2025**

Vu la délibération du CCAS, n° 2017/05/05 du 21 juin 2017 concernant la convention passée avec l'association des œuvres sociales « EAS » (Equipe d'Action Sociale),

Pour rappel : l'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune et du CCAS de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturel et de loisirs.

Mr le président explique que chaque année à la même période, il convient de verser la subvention à l'EAS (Equipe d'Action Sociale) afin de commander les chèques Cadhoc.

Pour 2025, le montant de la subvention relative aux chèques Cadhoc à verser à l'EAS s'élève à **12 980 €** (pour info en 2024 : 13 090,00 €).

Services	Effectifs	Part cotisation CNAS
CCAS Général	1	300,00 €
CCAS SAAD Adm	2	600,00 €
CCAS AD AVS	11	2 020,00 €
CCAS AD	6	1 630,00 €
CCAS SOINS	6	1 700,00 €
CCAS RA	1	300 €
CCAS EHPAD	27	6 430,00 €
TOTAUX	54	12 980,00 €

Le président propose :

- d'autoriser de verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cadhoc d'un montant de 12 980,00 € pour l'année 2025 correspondant à l'ensemble des services du CCAS.
- d'autoriser Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorisent de verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cadhoc d'un montant de 12 980,00 € pour l'année 2025 correspondant à l'ensemble des services du CCAS.
- d'autorisent Mr le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène

MURAT-GUINANCE

Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guiance
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/06/07 – extrait du registre

Budget CCAS 2025 : Décision Modificative n° 1

Lors de l'élaboration du budget 2025, le montant de la subvention versé par la ville n'était pas connu. Le budget a été élaboré avec un montant approximatif. Suite à la délibération n°2025/05/25 votée par la ville concernant le versement par le budget de la Ville d'une subvention d'équilibre, il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 – 65736212 - 020	Subvention régie admin avec personne morale	400,00 €
65 - 65133 - 020	Secours d'urgence	2 000,00 €
RECETTES		
70 70841 - 020	Rembt de frais à la collectivité de rattachement	2 400,00 €

Mr le président propose d'acter la DM n° 1 du CCAS.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité actent la DM n° 1 du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS, **Marie-Hélène MURAT-GUANCE**

Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/06/04 – extrait du registre

Création de postes au 01/11/2025 : 1 poste d'agent de maîtrise et 1 poste d'attaché territorial

Monsieur le président rappelle et expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,

Mr le président informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la CAP (commission administrative paritaire du centre de gestion) a émis un avis favorable pour la promotion de la fonction interne de la fonction publique territoriale pour 2 agents.

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 05 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et un emploi d'attaché territorial à temps complet dans le cadre des promotions internes,

Mr le président précise les dépenses correspondantes seront prévues à compter du 01 novembre 2025 :

- ⇒ de créer 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet à l'EHPAD de Bellevue
- ⇒ de créer 1 poste d'Attaché à temps complet (filière administrative) au SAAD.

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent l'ensemble des postes ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/06/01 – extrait du registre

**Désignation d'un(e) représentant(e) de la Commission Permanente du CCAS à la suite du décès
de Mme Anne-Marie Bousquet**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-19,

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé au sein du conseil d'administration une commission permanente (gestion plus souple), dont l'objet est de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution de fonctionnement concernant les aides légales et facultatives (annexe 1- RI des aides légales et facultatives).

Vu la délibération n° 2020/03/01 du 23/06/2020 concernant le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville,

Vu la délibération n°2020/03/04 bis portant désignation des membres du conseil d'administration pour siéger au sein de la Commission Permanente,

Considérant que Mme Bousquet Anne-Marie, membre du conseil d'administration du CCAS est décédée, et qu'elle siégeait également à ce titre au sein de la commission permanente, il convient à présent de prendre en compte la nécessité du remplacement de celle-ci au sein de cette instance.

Il est rappelé que cette commission doit respecter le principal de parité entre administrateurs élus au sein du conseil municipal et ceux nommés par le Maire.

La commission permanente a pour compétence d'étudier les dossiers d'aides légales et facultatives qui sont instruits par un agent administratif du CCAS. Contrairement à l'aide sociale légale le CCAS peut, à travers son conseil d'administration, déterminer librement les aides à accorder, les critères d'attribution, la nature et le montant des prestations et les modalités de mises en œuvre et d'accompagnement dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Le président propose de désigner un membre nommé pour siéger à la commission permanente du CCAS.

Mme Joffre Agnès propose sa candidature en tant que membre nommé à la commission permanente du CCAS.

Aucune autre candidature ne s'est présentée.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident la candidature de Mme Joffre Agnès, membre nommé à la Commission Permanente du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 30/09/2025
Transmis à la sous-préfecture le 30/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/06/05 – extrait du registre
Modalité de révision salariale pour les Contrats à durée indéterminée (CDI)**

La commune et son CCAS emploie de nombreux agents en CDI. Les agents concernés sont rémunérés sur la base du traitement indiciaire mais ne bénéficient pas d'une évolution par rapport à l'ancienneté applicables aux titulaires. La règlementation oblige les employeurs publics à mettre en place un système de revalorisation de la rémunération.

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 05 septembre 2025,

Mr le président propose de revaloriser le traitement indiciaire des agents en CDI tous les trois ans en application de la grille indiciaire du grade correspondant. Deux cas :

-Les agents qui bénéficient du même traitement indiciaire depuis au moins trois ans seront avancés à partir du 1^{er} du mois suivant l'avis favorable du Conseil d'administration.

-Les agents qui sont sur le même traitement indiciaire depuis moins de trois ans seront avancés dès qu'ils auront été trois ans sur le même indice à partir du 1^{er} du mois suivant l'avis favorable du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent la revalorisation du traitement indiciaires des agents en CDI tous les trois ans en application de la grille indiciaire du grade incluant les deux cas concernant les agents.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/06/02 – extrait du registre
Mutuelle complémentaire santé pour les agents de la Ville/CCAS/Decazeville Communauté
Confirmation du choix du Comité Social Territorial 2025-2028

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu les articles L.827-1 à 827-3 du CGCT relatif à la transposition du régime obligatoire de protection sociale complémentaire de la Fonction publique de l'Etat à la FPT.

Vu le Décret n°2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N° 2025/05/32 du 5 juin 2025 actant la recherche d'une complémentaire santé pour les agents de la Ville, du CCAS et de Decazeville Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le président explique que la commune a lancé une consultation pour la mise en œuvre d'une complémentaire santé pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Pour rappel, l'objectif est de :

- 1- Renforcer les actions sociales qu'elle prodigue déjà à ses agents,
- 2- Améliorer le pouvoir d'achat de ceux-ci en participant financièrement à la cotisation (30€/agent/mois).

Deux offres d'assurance santé ont été émises : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Mutami. L'analyse des offres reçues a mis en avant la prépondérance de la MNT par rapport à la Mutami.

Monsieur le président précise que le choix des membres du Comité Social Territorial (CST) s'est porté unanimement sur la MNT.

Au niveau financier, les offres sont les suivantes :

€ TTC	OPTION 1		OPTION 2	
Cotisation mensuelle	MNT	MUTAMI	MNT	MUTAMI
Par adulte	71,65	75,26	95,29	129,46
Par enfant	34,25	31,18	47,25	53,42
Par retraité	130,27	112,87	173,26	199,03

Les options 1 et 2 correspondent à des taux de remboursement différents. Les agents pourront opter pour celle qu'ils souhaitent et qui correspond le plus à leur besoin.

Considérant l'analyse des offres reçues à la suite de la consultation sur la plateforme Safe-tender de e-occitanie.

Considérant l'avis favorable du CST commun Ville/CCAS /Decazeville Communauté du 05 septembre 2025 pour le choix de la MNT comme complémentaire santé pour les agents.

Après débat, le président propose au Conseil d'administration :

- de valider le choix de la MNT conformément à l'avis du CST dans le cadre de la mise en place d'une assurance complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction d'un an.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident le choix de la MNT comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUIGANCE



affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac - Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/06/03 – extrait du registre
Proratisation des jours dit « du Maire »**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget du CCAS ;

Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,

Monsieur le président explique que le régime actuel des congés annuels est le suivant :

Pour un temps complet (35 heures de travail hebdomadaire en moyenne), le décompte des congés est :

↳ 25 jours de congés annuels (CA) sur la base de calcul de 5 fois le nombre de jours de travail effectif lorsque l'agent travaille 5 jours par semaine.

↳ 5 jours du maire sans application d'un mode de calcul.

TOTAL 30 jours par an.

De ce constat on peut en déduire qu'une inégalité de traitement existe entre les agents qui n'ont pas le même rythme de travail.

A noter que le nombre de jours du Maire est déjà proratisé en fonction de la durée annuelle de travail (ex : un agent contractuel qui travaille 6 mois bénéficie de 2,5 jours du Maire).

Afin de rectifier cette inégalité, il est proposé de proratiser les 5 jours du maire en fonction des droits de congés annuels et qui prend en compte le rythme hebdomadaire de travail.
Exemples :

	Rythme : 5 jours par semaine Temps plein	Rythme : 5 jours par semaine Mi-temps	Rythme : 4 jours par semaine Mi-temps
Nombre de CA	25 jours	25 jours	20 jours
Nombre de Jours du Maire	5 jours	5 jours	(4/5) X 5 = 4 jours
TOTAL	30 jours	30 jours	24 jours

Le président propose :

- d'approuver la proratisation des jours dit « du maire »
- d'autoriser Mr le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent la proratisation des jours dit « du maire »
- autorisent Mr le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Telerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/06/08 – extrait du registre
Budget SAAD 2025 : Décision Modificative n° 2**

Afin de pouvoir passer l'écriture concernant la contribution au FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique) du budget « Aides à Domicile », il convient de modifier les crédits du compte 637 « Autres impôts, taxes ». En effet, lors de l'élaboration du budget 2025, le montant prévu de cette contribution a été sous-estimé.

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

012 – 6215	Personnel affecté à cet établissement	- 500,00 €
016 - 637	Autres impôts, taxes assimilés	500,00 €

Mr le président propose aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la DM n° 2 du SAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n°2.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guiance
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/06/10 - extrait du registre

Budget SSIAD : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Président expose :

À la suite du courrier de l'ARS du 24 juin 2025, il convient de prendre acte de leur décision quant à l'affectation du résultat 2023.

Pour information, le compte administratif 2023 du Service de Soins fait ressortir un déficit de fonctionnement de 23 910,95 €. Les membres du C.C.A.S avaient décidé, lors du conseil du 11 avril 2024, d'affecter le tout en réserve de compensation. (Délibération n° 2024/03/07).

L'ARS a corrigé le montant du résultat 2023 à affecter. Après reprise des résultats excédentaires 2021 de 3 000 € (compte 111), le résultat à affecter est réformé et arrêté à un déficit de – 20 910,95 €.

L'affectation retenue par l'ARS est la suivante : le déficit de – 20 910,95 € est financé par une reprise sur la réserve de compensation des déficits (compte 10686).

Le solde du compte 10686 sera porté à 72 242,97 € après cette affectation.

Le président propose d'acter la décision de l'ARS et d'affecter le résultat arrêté à - 20 910,95 € comme suit :

- Déficit de - 20 910,95 € est financé par une reprise sur la réserve de compensation des déficits (compte 10686).

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, actent la décision de l'ARS et l'affectation du résultat à – 20 910,95 €.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 17/09/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 9
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 10 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Régine Besse, Lisette Bos, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Monique Farret.

Procurations : Agnès Joffre à Marie-Hélène Murat-Guinace
Anne-Marie Cussac à Evelyne Calmette

Excusées : Janine Aurières, Rolande Firminhac, Maryline Fleuret, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/06/11 – extrait du registre
Budget SSIAD : DM n° 1**

À la suite des courriers envoyés par l'Agence Régionale de Santé reçu le 03 juillet 2025, le conseil d'administration doit rendre le budget du Service de Soins conforme aux autorisations de crédits de l'ARS afin qu'il devienne exécutoire.

Il convient de corriger le budget et donc de prendre une DM pour augmenter les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
012 - 6218	Autres personnels extérieurs		26 715.78 €
RECETTES			
017 - 7311121	Forfait global soins		26 715.78 €

Mr le président propose aux membres du Conseil d'administration de prendre acte de la DM n° 1 du SSIAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 1 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 30 septembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 30 septembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>